

# Compte rendu de la séance du 14 novembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Jacques BERTIGNAC

## Ordre du jour:

- 1°) Convention de partenariat avec le Syndicat de Bassin du Grand Hers pour surveillance, entretien et gestion de la digue
- 2°) Convention avec l'association Atout Fruits : réhabilitation et entretien du patrimoine fruitier sur le linéaire de la voie verte concernant la commune
- 3°) Convention fonds de concours : rénovation de l'église
- 4°) Règlement de service de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune
- 5°) Reversement du budget annexe Eau et Assainissement : participation frais de fonctionnement
- 6°) Colis de Noël
- 7°) Rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif
- 8°) Rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif
- 9°) Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Convention de partenariat avec le SBGH ( DE 2018 38)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2018, la compétence Prévention des Inondations dans le cadre de la loi GEMAPI a été confiée à la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix. Cette compétence a ensuite été transférée au Syndicat de Bassin du Grand Hers (SBGH)

La digue de protection contre les crues de l'Hers située sur la commune de Camon passe donc sous la gestion du SBGH. Les moyens humains du SBGH n'étant pas suffisant pour satisfaire à l'ensemble des obligations réglementaires, il convient d'établir un partenariat organisationnel d'alerte et de gestion entre la commune et le SBGH

Mr le Maire donne lecture de la convention ainsi établie. La commune aura donc à sa charge le débroussaillage, l'entretien de la digue et l'entretien des clapets anti-retour. Les missions de vigilance seront également exercées par la commune dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** la convention entre la commune et le SBGH telle que présentée

**autorisent** Mr le Maire à la signer

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Convention avec l'association ATOUT FRUITS ( DE 2018 39)

Monsieur le Maire rappelle la démarche de l'association Atout Fruits qui intervient dans la plantation de variétés fruitières anciennes bien adaptées localement et aussi l'entretien et la valorisation des arbres fruitiers existant sur les bords de la Voie Verte

Il convient de conventionner avec cette association afin de décrire le programme d'aménagement prévisionnel sur le tronçon de la Voie Verte concerné par la commune de Camon. Ceci sur une période allant de 2018 à 2022

Mr le Maire donne lecture de la convention et notamment des engagements que chaque partie devra assurer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** la convention avec l'association Atout Fruits telle que présentée

**autorisent** Mr le Maire à la signer

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Convention fonds de concours avec la CCPM ( DE 2018 40)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018-083, la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix a décidé de signer avec la commune de Camon une convention de fonds de concours pour la maîtrise d'oeuvre et la rénovation d'une partie de l'église de Camon.

Les travaux porteront sur la charpente et la couverture de l'église qui sont très endommagées

Le montant des travaux subventionnables sont

- maîtrise d'oeuvre : 4 200 €

- travaux sur la couverture et la charpente : 32 077.50

Soit un total de 36 077.50 € HT - montant indiqué dans la convention

La CCPM subventionne 14 % des travaux soit 5 000 €

Mr le Maire donne lecture de la convention

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** la convention de fonds de concours telle que présentée

**autorisent** Mr le Maire à la signer

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

## Règlement de service Eau et Assainissement ( DE 2018 41)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un règlement de service de distribution d'eau potable et d'assainissement a été rédigé. Il met en évidence tout le fonctionnement de la distribution de l'eau et de l'assainissement de la commune vis à vis des utilisateurs.

Ce projet document joint à la convocation du présent conseil municipal a été lu et annoté par les conseillers municipaux. Chacun apporte les modifications qu'il souhaite faire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** le règlement de service ainsi présenté

**autorisent** Mr le Maire à le signer et à le diffuser auprès des administrés

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

Reversement du budget annexe Eau et Assainissement ( DE 2018 42)

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de reverser une somme provenant du budget Eau et Assainissement sur le budget de la commune en fonction du temps passé par les agents pour le fonctionnement de ces services.

Pour l'année 2018, la somme s'élève à 12 000 €

Les crédits ont été inscrits au budget principal et au budget annexe 2018

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** cette décision

**chargent** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires

**disent** que les crédits ont été prévus aux budgets 2018 concernés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

## Rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif ( DE 2018 43)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

## Rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif ( DE 2018 44)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**



### Recensement 2019 ( DE 2018 45)

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de Camon doit être fait en 2019. Par arrêté municipal du 3 juillet 2018, Mme Emilie Allabert a été nommée coordonnateur communal  
Il convient donc de désigner l'agent recenseur qui effectuera la collecte ainsi que les formations inhérentes

Mr le Maire propose donc de désigner Mme Lotte Wauters, agent communal en CDD, pour effectuer cette mission

Pour cela elle percevra une rémunération de 600 € brut qui sera versée sur son salaire de février 2019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** l'engagement de Mme Lotte Wauters pour qu'elle effectue le recensement  
2019

**approuvent** l'indemnité de 600 € brut qui lui sera versée en février 2019

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Vote de crédits supplémentaires - Budget Principal ( DE 2018 46)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
678	Autres charges exceptionnelles	-645.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	645.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1322 - 50	Subv. non transf. Régions		-645.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		645.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Fixation de la durée d'amortissement ( DE 2018 47)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les instructions budgétaires M14 et M40 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer une durée d'amortissement de 5 ans pour le matériel, les biens mobiliers et les études

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** la durée d'amortissement à 5 ans pour le matériel, les biens mobiliers et les études

**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Vote de crédits supplémentaires - camon ( DE 2018 49)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	-7877.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	7877.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1321 - 49	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-7877.00
281531 (040)	Réseaux d'adduction d'eau		7877.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Vote de crédits supplémentaires - camon ( DE 2018 51)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	260.00	
2183 - 16	Matériel de bureau et informatique	-260.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Vote de crédits supplémentaires - camon ( DE 2018 52)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
657358	Subv. fonct. Autres groupements	-1000.00	
6411	Personnel titulaire	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**

### Vote de crédits supplémentaires - camon ( DE 2018 53)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65548	Autres contributions	-8000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1000.00	
60612	Energie - Electricité	2000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	2000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**JEAN HUILLET**  
**MAIRE**